

---

**Assemblée des États parties à la Convention  
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,  
de la production et du transfert des mines  
antipersonnel et sur leur destruction**

22 octobre 2013  
Français  
Original: anglais

---

Treizième Assemblée  
Genève, 2-5 décembre 2013  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire  
Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

**Réalisation des objectifs du Plan d'action  
de Carthagène: rapport intérimaire de Genève,  
2012-2013**

**Soumis par le Président désigné de la treizième Assemblée  
des États parties\***

**Section 5  
Annexes**

---

\* Document soumis après le délai fixé, pour permettre aux États parties de communiquer des informations détaillées sur leurs activités.

GE.13-64242 (F) 171213 201213



\* 1 3 6 4 2 4 2 \*

Merci de recycler



## Annexe I

## Stocks de mines antipersonnel

<i>État partie</i>	<i>Mines antipersonnel signalées au 31 décembre 2012</i>	<i>Mines antipersonnel détruites déclarées en 2013</i>	<i>Mines antipersonnel restantes</i>
Bélarus <sup>1</sup>	3 356 636	0	3 356 636
Côte d'Ivoire <sup>2</sup>	1 526	1 526	0
Finlande <sup>3</sup>	809 308		809 308
Grèce <sup>4</sup>	953 285	0	953 285
Guinée-Bissau <sup>5</sup>			
Soudan du Sud <sup>6</sup>	4	0	4
Ukraine <sup>7</sup>	5 922 485	280 000	5 642 485
<b>Total</b>	<b>11 043 244</b>	<b>281 526</b>	<b>10 761 718</b>

<sup>1</sup> Selon la déclaration faite par le Bélarus à la réunion du Comité permanent sur la destruction des stocks, le 27 mai 2013.

<sup>2</sup> Selon la déclaration faite par la Côte d'Ivoire le 27 mai 2013, lors de la réunion du Comité permanent sur la destruction des stocks. Les mines ont été en fait détruites en 2012, mais cette information ne figurait pas dans le rapport intérimaire de Genève 2011-2012.

<sup>3</sup> Selon le rapport initial établi au titre de l'article 7 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012 et la déclaration faite par la Finlande le 27 mai 2013 lors de la réunion du Comité permanent sur la destruction des stocks.

<sup>4</sup> Selon la déclaration faite par la Grèce le 27 mai 2013 lors de la réunion du Comité permanent sur la destruction des stocks.

<sup>5</sup> Selon la déclaration faite par la Guinée-Bissau à la onzième Assemblée des États parties, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

<sup>6</sup> Selon le rapport initial établi au titre de l'article 7 pour la période du 9 juillet 2011 au 1<sup>er</sup> septembre 2012 et la déclaration faite par le Soudan du Sud à la réunion du Comité permanent sur la destruction des stocks le 27 mai 2013.

<sup>7</sup> Selon les informations communiquées par l'Ukraine à l'Unité d'appui à l'application de la Convention le 6 septembre 2013.

## Annexe II

Mines déclarées comme conservées depuis la première Conférence d'examen,  
à des fins autorisées au titre de l'article 3 de la Convention

État partie	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Afghanistan <sup>1</sup>	1 076	1 887	2 692	2 680	2 618	2 618		0	0
Afrique du Sud <sup>2</sup>	4 388	4 433	4 406	4 380	4 356	4 356	4 355	4 356	4 367
Albanie	0		0	0	0	0		0	0
Algérie	15 030	15 030	15 030	15 030	6 000	5 970	5 970	5 970	5 970
Allemagne	2 496	2 525	2 526	2 388	2 437	2 261	2 201	2 130	2 111
Andorre	0	0	0		0	0	0		0
Angola	1 390	1 460	2 512			2 512		1 439	1 304
Antigua-et-Barbuda									
Argentine <sup>3</sup>	1 680	1 596	1 471	1 380	1 268	1 142	1 046	867	857
Australie	7 395	7 266	7 133	6 998	6 785	6 947	6 927	6 788	3 134
Autriche	0		0	0	0	0	0	0	0
Bahamas	0				0				
Bangladesh	15 000	14 999	12 500	12 500	12 500			12 500	12 500
Barbade									
Bélarus	6 030	6 030	6 030	6 030	6 030	6 030	6 030	6 030	6 022
Belgique	4 176	3 820	3 569	3 287	3 245	3 204	3 100	3 041	2 569
Belize									
Bénin		30	16	16					
Bhoutan <sup>4</sup>			4 491					490	490
Bolivie (État plurinational de)	0								
Bosnie-Herzégovine <sup>5</sup>	2 755	17 471	1 708	1 920	2 390	2 255	1 985	1 624	
Botswana								1 019	
Brésil <sup>6</sup>	16 125	15 038	13 550	12 381	10 986	10 051	8 976	7 913	6 587
Brunéi Darussalam <sup>7</sup>			0			0			
Bulgarie	3 676	3 676	3 670	3 682	3 682	3 672	3 672	3 672	3 672
Burkina Faso <sup>8</sup>									
Burundi <sup>9</sup>				4	4	4		4	4
Cabo Verde					120				
Cambodge	0		0	0	0	0	0	1 118	1 190
Cameroun <sup>10</sup>	3 154				1 885				
Canada <sup>11</sup>	1 907	1 992	1 963	1 963	1 939	1 937	1 921	1 921	1 921
Chili	5 895	4 574	4 484	4 153	4 083	3 346		3 228	3 012
Chypre <sup>12</sup>	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	500	500	500	500
Colombie	886	886	586	586	586	586	586	586	0
Comores									

<i>État partie</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Congo	372	372	372		322				
Costa Rica	0					0			0
Côte d'Ivoire	0	0	0		0	0			292
Croatie	6 400	6 236	6 179	6 103	6 038	5 954	5 848	5 775	5 717
Danemark	1 989	60	2 008	2 008	1 990	1 950	1 893	1 879	1 832
Djibouti	2 996								
Dominique	0								
El Salvador	96	72			0				0
Équateur	2 001	2 001	2 001	1 000 <sup>13</sup>	1 000	1 000	910	905	900
Érythrée <sup>14</sup>	9		109	109	109	172	172	172	101
Espagne <sup>15</sup>	2 712	2 712	2 034	1 994	1 797	1 735	1 729	1 718	1 710
Estonie	0		0	0	0				0
Éthiopie <sup>16</sup>				1 114	303	303	303	303	
Ex-République yougoslave de Macédoine	4 000	0	0		0		0		0
Fidji									
Finlande								16 500	16 500
France	4 455	4 216	4 170	4 152	4 144	4 017	4 017	3 941	3 956
Gabon									
Gambie					0	100		100	100
Ghana									0
Grèce	7 224	7 224	7 224	7 224	7 224	6 158	6 158	6 158	6 158
Grenade						0			
Guatemala	0				0	0	0		0
Guinée									
Guinée-Bissau <sup>17</sup>		109		109	9	9	9		
Guinée équatoriale									
Guyana		0				0			
Haïti					0				
Honduras		815	826						
Hongrie	1 500		0		0	0	0	0	0
Îles Cook			0				0		
Îles Salomon									
Indonésie				4 978	4 978	2 454	2 454		2 454
Iraq <sup>18</sup>				9	86	535	1 421	793	87
Irlande	85	77	75	70	67	66	64	62	61
Islande	0								0
Italie	806	806	750	721	689	674	669	643	633
Jamaïque	0		0						
Japon	6 946	5 350	4 277	3 712	3 320	2 976	2 673	2 419	2 161
Jordanie	1 000	1 000	1 000	950	950	900	850	900	850

<i>État partie</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Kenya		3 000		3 000					
Kiribati									
Koweït				0	0	0			
Lesotho							0		
Lettonie		1 301	902	899	899	118	0	0	0
Libéria									
Liechtenstein	0		0		0	0	0	0	0
Lituanie <sup>19</sup>			0		0	0	1 563	1 488	305
Luxembourg	956	956	900	855		800	599	0	0
Madagascar							0		
Malaisie <sup>20</sup>	0				0	0	0	0	0
Malawi <sup>21</sup>	21				0	0			
Maldives									
Mali	600								
Malte	0	0		0	0				
Maurice <sup>22</sup>	0							0	
Mauritanie <sup>23</sup>	728	728	728	728	728	728	728	728	
Mexique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monaco	0	0	0	0	0	0	0	0	
Monténégro			0	0	0	0	0		0
Mozambique <sup>24</sup>	1 470	1 319	1 265		1 963	1 943		1 683	1 363
Namibie	6 151	3 899			1 734	1 634			
Nauru									
Nicaragua	1 040	1 021	1 004	1 004	1 004	963	448		448
Niger <sup>25</sup>	146	146			146			0	
Nigéria	0	0			3 364	3 364	3 364	3 364	
Nioué									
Norvège	0		0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Zélande <sup>26</sup>	0		0	0	0	0	0	0	0
Ouganda	1 764			1 764	1 764	1 764		1 764	
Palaos				0	0		0		
Panama					0				
Papouasie-Nouvelle-Guinée <sup>27</sup>									
Paraguay		0	0			0			
Pays-Bas	3 176	2 878	2 735	2 516	2 413	2 214	2 021	1 830	1 750
Pérou	4 024	4 012	4 012	4 000	4 047	2 060	2 040	2 040	2 015
Philippines	0					0	0	0	
Pologne									
Portugal <sup>28</sup>	1 115	1 115	1 115		760	697	694	694	694
Qatar		0	0	0	0	0	0	0	0

<i>État partie</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
République centrafricaine									
République de Moldova	249	249	0	0	0	0	0	0	0
République démocratique du Congo <sup>29</sup>								5	
République dominicaine					0				
République tchèque	4 829	4 829	4 699	4 699	2 543	2 497	2 473	2 443	2 360
République-Unie de Tanzanie	1 146	1 146	1 102	950	1 780				
Roumanie	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>30</sup>	1 937	1 795	650	609	903	833	673	311	460
Rwanda <sup>31</sup>	101	101		65					
Sainte-Lucie									
Saint-Kitts-et-Nevis									0
Saint-Marin	0		0	0	0	0	0	0	0
Saint-Siège	0	0	0		0	0	0	0	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines									
Samoa			0						
Sao Tomé-et-Principe			0						
Sénégal <sup>32</sup>	0		24	24	28	28	28	37	37
Serbie <sup>33</sup>	5 000	5 507		5 565	3 589	3 159	3 159	3 149	3 149
Seychelles	0								
Sierra Leone									
Slovaquie	1 427	1 427	1 427	1 422	1 422	1 422	1 372	1 272	
Slovénie <sup>34</sup>	2 994	2 993	2 993	2 992	2 991		2 978	2 982	2 980
Somalie									0
Soudan									0 «à
	5 000	10 000	10 000	4 997	1 938	1 938	1 938	1 938	confirmer»
Soudan du Sud								0	0
Suède <sup>35</sup>	14 798	14 402	10 578	7 531	7 364	7 364	7 150	7 094	6 930
Suisse	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suriname <sup>36</sup>	150	150	150	0					
Swaziland									0
Tadjikistan	255	225	105	0	0	0	0		0
Tchad <sup>37</sup>	0	0	0		0	0			0
Thaïlande <sup>38</sup>	4 970	4 761	4 713	3 650	3 638	3 626	3 466	3 374	3 350
Timor-Leste									
Togo									
Trinité-et-Tobago		0			0	0	0	0	
Tunisie	5 000	5 000	5 000	4 995	4 980	4 980	4 910	4 890	4 840
Turkménistan <sup>39</sup>	0					0			

État partie	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Turquie <sup>40</sup>	16 000	15 150	15 150	15 150	15 125	15 125	15 100	15 100	14 991
Tuvalu									
Ukraine		1 950	1 950	223	211	187	170	0	605
Uruguay				260					
Vanuatu		0							
Venezuela (République bolivarienne du)	4 960	4 960	4 960	4 960	4 960	4 960	4 874	4 874	
Yémen	4 000	4 000				3 760	4 000	3 760	3 760
Zambie	3 346	3 346	3 346	2 232	2 120	2 120	2 120	2 120	907
Zimbabwe <sup>41</sup>	700	700	700	600	550		550	500	450

<sup>1</sup> Dans les rapports qu'il a soumis en 2003 et 2004, l'Afghanistan a indiqué que les autorités nationales n'avaient pas encore pris de décisions concernant le nombre de mines à conserver. Dans le rapport qu'il a soumis en 2004 en application de l'article 7, l'Afghanistan a indiqué qu'il conservait pour l'heure 370 mines inertes. Dans le rapport qu'il a soumis en 2005 en application de l'article 7, il a indiqué qu'il devait encore prendre officiellement position sur le nombre de mines à conserver à des fins de mise au point de techniques et de formation. Le Gouvernement approuve ponctuellement le nombre et le type de mines antipersonnel que peut conserver le Centre de coordination de l'action antimines de l'ONU en Afghanistan au nom du Programme d'action antimines pour l'Afghanistan.

<sup>2</sup> Dans le rapport qu'elle a soumis en 1999, l'Afrique du Sud a indiqué que 10 992 des 11 247 mines déclarées en application de l'article 3 étaient des gaines vides conservées pour la formation des membres de la Force nationale de défense de l'Afrique du Sud.

<sup>3</sup> Dans le rapport qu'elle a soumis en 2000, l'Argentine a indiqué que les autorités militaires envisageaient alors de conserver un nombre supplémentaire de mines. Dans son rapport de 2002, elle a signalé que 1 160 mines étaient conservées, que celles-ci allaient servir de dispositifs de mise à feu des mines antichar FMK-5 et que 1 000 d'entre elles seraient utilisées d'ici au 1<sup>er</sup> avril 2010 dans le cadre d'activités de formation. En outre, dans la formule F, l'Argentine a indiqué qu'elle allait vider 12 025 mines de leur charge explosive afin de disposer de mines inertes pour la formation.

<sup>4</sup> Dans une déclaration faite au Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention le 30 mai 2013, le Bhoutan a indiqué qu'il conservait 490 mines au titre de l'article 3.

<sup>5</sup> Dans les rapports qu'elle a soumis en 2001 et en 2002, la Bosnie-Herzégovine a indiqué que 222 des mines déclarées en application de l'article 3 ne comportaient pas de dispositif de mise à feu. Ce chiffre était de 293 selon le rapport de 2003 et de 439 selon le rapport de 2004. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2005, la Bosnie-Herzégovine a indiqué que 433 des mines déclarées en application de l'article 3 ne comportaient pas de dispositif de mise à feu et que le nombre total de mines conservées en application de l'article 3 était supérieur à celui qui avait été signalé précédemment parce qu'il prenait en compte les mines qui étaient conservées par les sociétés de déminage, lesquelles n'avaient pas été déclarées auparavant. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2010, au titre de l'article 7, la Bosnie-Herzégovine a indiqué que 2 255 mines ne comportaient pas de dispositif de mise à feu.

<sup>6</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 2001, le Brésil a indiqué que toutes les mines conservées seraient détruites dans le cadre d'activités de formation conduites sur une période de dix ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention à son égard, soit en octobre 2009 au plus tard. Dans les rapports qu'il a soumis en 2006 et 2009, le Brésil a indiqué qu'il avait l'intention de conserver jusqu'en 2019 les mines qu'il détenait en application de l'article 3.

<sup>7</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 2007, le Brunéi Darussalam a indiqué qu'il ne conservait pas de mines antipersonnel actives interdites par la Convention à des fins de mise au point de techniques et de formation. Les Forces armées royales brunéiennes utilisent à ces fins des mines antipersonnel qui ne sont pas interdites par la Convention.

<sup>8</sup> Dans les rapports qu'il a soumis en 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2007 et 2008, le Burkina Faso a indiqué qu'il ne conservait «rien pour le moment».

<sup>9</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 2009, le Burundi a indiqué que la Direction de l'action humanitaire contre les mines et les engins non explosés, avec l'assistance du Mines Advisory Group (MAG) Burundi, avait récupéré

41 mines antipersonnel le 29 avril 2009. Ces mines étaient entreposées sur un site du MAG Burundi. Dans le rapport qu'il a soumis en 2010, le Burundi a indiqué que ces 41 mines avaient été détruites.

<sup>10</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 2001, avant de ratifier la Convention, le Cameroun, en ce qui concerne tant l'article 4 que l'article 3, a fait état des mêmes 500 mines. Les 3 154 mines dont il a fait état en 2005 étaient également signalées tant dans la formule B que dans la formule D. Dans le rapport qu'il a soumis en 2009, le Cameroun a indiqué, dans la formule B, que 1 885 mines étaient conservées et, dans la formule D, que quelques milliers de mines étaient conservées à des fins de formation.

<sup>11</sup> Quatre-vingt-quatre des 1 941 mines déclarées en 2007 sont dépourvues de dispositif de mise à feu.

<sup>12</sup> Dans une lettre adressée au Président de la deuxième Conférence d'examen le 29 avril 2010, Chypre a indiqué que le nombre de mines déclarées en application de l'article 3 avait été revu et ramené à 500.

<sup>13</sup> Dans une déclaration reçue le 12 septembre 2007, l'Équateur a indiqué qu'il avait détruit 1 001 mines antipersonnel le 14 août 2007.

<sup>14</sup> Dans le rapport qu'elle a soumis en 2005, l'Érythrée a indiqué que les mines conservées étaient inertes. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2007, elle a indiqué que neuf des 109 mines conservées étaient inertes. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2008, elle a indiqué que huit des 109 mines conservées étaient inertes. Dans les rapports qu'elle a soumis en 2010 et 2012, l'Érythrée a indiqué que 71 des 172 mines conservées à des fins de formation étaient inertes. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2013, elle a indiqué que 71 des 101 mines étaient inertes.

<sup>15</sup> L'Espagne n'a pas soumis de rapport prévu à l'article 7 en 2000, mais elle a soumis en 2001 un rapport qui portait sur l'année civile 2000.

<sup>16</sup> À la neuvième Assemblée des États parties, l'Éthiopie a indiqué que 1 114 mines antipersonnel allaient être conservées en application de l'article 3.

<sup>17</sup> Dans les rapports qu'elle a soumis en 2004 et 2005, la Guinée-Bissau a indiqué qu'elle ne conserverait qu'un très petit nombre de mines antipersonnel. Dans les rapports qu'elle a soumis en 2006 et 2008, la Guinée-Bissau a indiqué que sur les 109 mines conservées, 50 mines de type POMZ-2 et 50 mines de type PMD-6 ne comportaient ni détonateur ni explosif. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2009, la Guinée-Bissau a indiqué que les 50 mines de type POMZ-2 avaient été transférées à des fins de récupération du métal et que les 50 mines de type PMD-6 avaient été éliminées et le bois récupéré.

<sup>18</sup> L'Iraq a soumis deux rapports en 2012, dont l'un indiquait qu'aucune mine n'était conservée et l'autre faisait état de 793 mines.

<sup>19</sup> Dans le rapport qu'elle a soumis en 2004, la Lituanie a indiqué que les dispositifs de mise à feu de type MON-100 et OZM-72 avaient été remplacés par des dispositifs télécommandés, de sorte que ces mines n'étaient plus des mines antipersonnel au sens de la Convention. Il n'en serait plus fait état dans le cadre de l'échange d'informations. Dans les rapports qu'elle a soumis en 2010 et 2012, la Lituanie a indiqué que les mines conservées en application de l'article 3 étaient équipées de dispositifs de contrôle à distance et étaient assimilées à des engins déclenchés à distance.

<sup>20</sup> Dans les rapports qu'elle a soumis en 2004 et 2005, la Malaisie a indiqué que les Forces armées malaisiennes utilisaient des mines antipersonnel d'exercice à des fins de formation.

<sup>21</sup> Dans les rapports qu'il a soumis en 2003 et 2004, le Malawi a indiqué que les mines déclarées en application de l'article 3 étaient factices.

<sup>22</sup> Dans les rapports soumis par Maurice en 2002 et 2003, les mines dont il était fait état en application de l'article 3 étaient également déclarées en application de l'article 4.

<sup>23</sup> Dans les rapports soumis par la Mauritanie en 2001 et 2002, les mines dont il était fait état en application de l'article 3 étaient aussi déclarées en application de l'article 4.

<sup>24</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 2009, le Mozambique a indiqué que 520 des mines conservées provenaient d'une installation de formation à la détection de mines qui avait été aménagée par l'organisation Norwegian People's Aid. La formation ne relevant pas du mécanisme national de coordination (IND), cette installation n'était plus utilisée et ces mines devaient donc être détruites en juin 2009. Dans le rapport qu'il a soumis en 2012, le Mozambique a indiqué que 98 des 1 683 mines conservées en application de l'article 3 étaient inertes.

<sup>25</sup> Dans le rapport soumis par le Niger en 2003, les mines dont il a été fait état en application de l'article 3 ont aussi été déclarées en application de l'article 4.

<sup>26</sup> Dans le rapport qu'elle a soumis en 2007, la Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle conservait des stocks opérationnels de mines de type Claymore M18A1, qui ne peuvent être utilisées que par détonation commandée. Outre les mines de type Claymore M18A1, les Forces de défense néo-zélandaises détiennent une quantité très limitée de

mines d'exercice inertes, qui ne sont utilisées qu'aux fins de la formation du personnel aux opérations de déminage, conformément à l'article 3 de la Convention.

<sup>27</sup> Dans le rapport qu'elle a soumis en 2004, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué qu'elle détenait un petit stock de mines de type Claymore à détonation commandée, lesquelles sont utilisées par les Forces de défense papouanes-néo-guinéennes aux seules fins de la formation.

<sup>28</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 2000, le Portugal a indiqué que seules 3 000 des mines conservées étaient actives et que les autres étaient inertes.

<sup>29</sup> Dans son rapport soumis en 2012, la République démocratique du Congo a indiqué que les mines conservées avaient été trouvées dans la province orientale et la province du Bas-Congo et qu'elles étaient désamorçées et utilisées à des fins de formation.

<sup>30</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 1999, le Royaume-Uni a fait état de 2 088 mines dont la durée de conservation expirait le 1<sup>er</sup> août 2002 et de 1 056 mines dont la durée de conservation expirait le 1<sup>er</sup> août 2010, ainsi que de 434 mines inertes d'instruction et de 859 mines de fabrication étrangère. Dans son rapport de 2000, il a fait état de 2 088 mines dont la durée de conservation expirait le 1<sup>er</sup> août 2002 et de 1 056 mines dont la durée de conservation expirait le 1<sup>er</sup> août 2010 ainsi que de 1 375 mines de fabrication étrangère, les mines factices inertes ayant été retirées du total car elles n'étaient pas des mines au sens de la Convention. Dans son rapport de 2001, le Royaume-Uni a fait état de 2 088 mines dont la durée de conservation expirait le 1<sup>er</sup> août 2002 et de 1 056 mines dont la durée de conservation expirait le 1<sup>er</sup> août 2010, ainsi que de 1 775 mines de fabrication étrangère. Dans son rapport de 2002, il a fait état de 2 088 mines dont la durée de conservation expirait le 1<sup>er</sup> août 2002 et de 1 056 mines dont la durée de conservation expirait le 1<sup>er</sup> août 2010, ainsi que de 1 805 mines de fabrication étrangère. Dans son rapport de 2003, le Royaume-Uni a signalé l'existence de 2 088 mines dont la durée de conservation avait expiré le 1<sup>er</sup> août 2002 (il s'attache à présent à les détruire) et de 1 028 mines dont la durée de conservation expirait le 1<sup>er</sup> août 2010, ainsi que de 1 783 mines de fabrication étrangère.

<sup>31</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 2003, le Rwanda a indiqué que les 101 mines déclarées en application de l'article 3 avaient été retirées de champs de mines pour être conservées à des fins de formation.

<sup>32</sup> Dans les rapports qu'il a soumis en 2007 et 2008, le Sénégal a indiqué que les 24 mines qu'il conservait en application de l'article 3 avaient été trouvées au cours d'opérations de déminage ou provenaient de stocks ayant appartenu à des rebelles, stocks que le Sénégal avait eus en sa possession jusqu'à leur destruction en août et septembre 2006. Ces mines ont été désamorçées et conservées à des fins de formation des démineurs. Dans le rapport qu'il a soumis en 2010, le Sénégal a indiqué que quatre des mines conservées à des fins de formation avaient été désamorçées. Dans son rapport de 2012, le Sénégal a indiqué que 13 des 37 mines conservées en application de l'article 3 ont été désamorçées.

<sup>33</sup> Dans le rapport qu'elle a soumis en 2009, la Serbie a indiqué que tous les dispositifs de mise à feu de 510 mines de type PMA-1 et de 560 mines de type PMA-3 avaient été retirés et détruits.

<sup>34</sup> Dans le rapport qu'elle a soumis en 2013, la Slovénie au moyen de la formule B a indiqué que 2 982 mines antipersonnel étaient conservées et au moyen de la formule D, que 2 980 mines étaient conservées.

<sup>35</sup> Dans le rapport qu'elle a soumis en 2001, la Suède a indiqué que les 11 120 mines déclarées en application de l'article 3 étaient soit complètes, soit dépourvues de dispositif de mise à feu. Dans son rapport de 2002, elle a indiqué que 2 840 des mines déclarées étaient dépourvues de dispositif de mise à feu et pouvaient être reliées à des dispositifs conservés pour les mines factices. Ce chiffre était de 2 782 selon son rapport de 2003 et de 2 840 selon ses rapports de 2004 et 2005. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2009, la Suède a indiqué que 2 780 mines étaient dépourvues de dispositif de mise à feu et pouvaient être reliées à des dispositifs conservés pour les mines factices. Ce chiffre était de 2 750 dans son rapport de 2012.

<sup>36</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 2004, le Suriname, tout en signalant 296 mines conservées en application de l'article 3, a indiqué qu'aucune mine n'avait été conservée à des fins de formation à la détection de mines ou au déminage depuis 1995. Dans le rapport qu'il a soumis en 2008, il a indiqué que les 146 dernières mines conservées en application de l'article 3 avaient été détruites.

<sup>37</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 2002, le Tchad a indiqué que le nombre de mines conservées à des fins de formation serait précisé dans le rapport suivant.

<sup>38</sup> Dans le rapport qu'elle a soumis en 1999 en application de l'article 7, la Thaïlande a indiqué que les 15 604 mines conservées comprenaient 6 117 mines de type Claymore. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2010 en application de l'article 7, la Thaïlande a signalé le transfert de toutes ses mines à des fins de formation et de destruction.

<sup>39</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 2004, le Turkménistan a indiqué que la destruction de 60 000 mines antipersonnel avait commencé en février 2004. Le 25 juin 2004, dans une déclaration faite au Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, il a précisé que les 9 200 mines restantes seraient détruites en cours d'année.

<sup>40</sup> Dans une déclaration faite au Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention le 30 mai 2013, la Turquie a indiqué que le nombre de mines conservées avait baissé de 50 unités et s'établissait désormais à 14 991.

<sup>41</sup> Dans le rapport qu'il a soumis en 2008, le Zimbabwe, au moyen de la formule D, a fait état de 700 mines conservées à des fins de formation et, au moyen de la formule B, a indiqué que 100 mines avaient été détruites dans le cadre d'activités de formation.

## Annexe III

### État des mesures législatives adoptées en application de l'article 9

a) États parties ayant indiqué qu'ils ont adopté les textes législatifs dans le cadre des obligations découlant de l'article 9

Afrique du Sud	Hongrie	République démocratique du Congo
Albanie	Îles Cook	République tchèque
Allemagne	Irlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Australie	Islande	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Autriche	Italie	Sénégal
Bélarus	Japon	Serbie
Belgique	Jordanie	Seychelles
Belize	Kiribati	Suède
Bosnie-Herzégovine	Lettonie	Suisse
Brésil	Liechtenstein	Tchad
Burkina Faso	Luxembourg	Timor-Leste
Burundi	Malaisie	Trinité-et-Tobago
Cambodge	Mali	Turquie
Canada	Malte	Yémen
Chypre	Maurice	Zambie
Colombie	Mauritanie	Zimbabwe
Costa Rica	Monaco	
Croatie	Nicaragua	
Djibouti	Niger	
El Salvador	Norvège	
Espagne	Nouvelle-Zélande	
France	Panama	
Guatemala	Pérou	
Honduras		

b) États parties ayant déclaré qu'ils considèrent les lois en vigueur suffisantes dans le cadre des obligations découlant de l'article 9

Algérie	Indonésie	République de Moldova
Andorre	Koweït	République-Unie de Tanzanie
Argentine	Lesotho	Roumanie
Bhoutan	Lituanie	Saint-Siège
Bulgarie	Mexique	Samoa
Chili	Monténégro	Slovaquie
Danemark	Mozambique	Slovénie
Estonie	Namibie	Tadjikistan
Éthiopie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tunisie
ex-République yougoslave de Macédoine	Pays-Bas	Ukraine
Grèce	Portugal	Venezuela (République bolivarienne du)
Guinée-Bissau	Qatar	
	République centrafricaine	

c) **États parties n'ayant pas encore déclaré qu'ils avaient adopté des mesures législatives en application de l'article 9 ou qu'ils considéraient que les lois en vigueur étaient suffisantes**

Afghanistan	Gabon	Paraguay
Angola	Gambie	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Ghana	Pologne
Bahamas	Grenade	République dominicaine
Bangladesh	Guinée	Rwanda
Barbade	Guinée équatoriale	Sainte-Lucie
Bénin	Guyana	Saint-Kitts-et-Nevis
Bolivie (État plurinational de)	Haïti	Saint-Marin
Botswana	Îles Salomon	Sao Tomé-et-Principe
Brunéi Darussalam	Iraq	Sierra Leone
Cabo Verde	Jamaïque	Somalie
Cameroun	Kenya	Soudan
Comores	Libéria	Soudan du Sud
Congo	Madagascar	Suriname
Côte d'Ivoire	Malawi	Swaziland
Dominique	Maldives	Thaïlande
Équateur	Nauru	Togo
Érythrée	Nigéria	Turkménistan
Fidji	Nioué	Tuvalu
Finlande	Ouganda	Uruguay
	Palaos	Vanuatu

---